

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2008/2008 de la commission du 10 décembre 2008 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3312-1 et L3312-2

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 16 Août 2020.

Vu la délibération n°74 du 28 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SDEE2 concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signé le 14 avril 2021.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par EXPRESSION ATHLETIQUE 2 le 20 septembre 2023

Vu l'avis émis par la commission mise en place le 8 janvier 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à l'heure ce projet de transformation numérique le souhait de créer un site e-commerce.

CONSIDERANT que l'aide financière, soit calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles, n'excède, cette année ne pouvant être supérieure à 22 000 €, HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 14 600 €, HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 €, HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 14 600 € HT x 50 %.

D E C I S I O N

D'attribuer à EXPRESSION ATHLETIQUE 2, dont le siège est situé au 30 rue de Nèze - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 600 €.

De signer la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à transmettre avec EXPRESSION ATHLETIQUE 2, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 15 FEV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Stéphane GUÉHEN

Publié le 20 FEV. 2024
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - EXPRESSION ATHLETIQUE 2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25008_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_EXPRESSION_ATHLETIQUE_2.pdf
(.pdf, 101,9 Ko)



TÉLÉCHARGER